

DECISION MUNICIPALE

Portant sur une mission de contrôle technique  
Concernant le changement des blocs de secours et la mise en place d'une source  
centralisée sur l'espace 93.

Direction du Patrimoine Bâti  
Ok/ASCH/FW/FT  
Décision n° R 2022.306

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la nécessité de la présence du Bureau de Contrôle Véritas afin d'établir un rapport de vérification après travaux concernant le remplacement des blocs de secours sur l'espace 93 et la mise en place d'une source centralisée,

Considérant le projet de convention du bureau de contrôle Véritas Construction, situé 409 place Gustave Courbet 93160 Noisy le Grand,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention du bureau de contrôle Véritas Construction concernant l'établissement d'un rapport de vérification après travaux le changement des blocs de secours par une source centralisée sur l'espace 93.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Objet de la dépense                  | Rapport de vérification après travaux sur l'espace 93 |
| Montant                              | 2880.00€ TTC  |
| Prévisionnel ou définitif            | définitif   |
| Imputation nature                    | 21318   |
| Imputation fonction                  | 33  |
| Paiement étalé ou unique             | Unique  |
| Bon de commande/Engagement comptable | PB220618  |

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Madame la Directrice des Finances,  
-La Société Bureau de contrôle Bureau Véritas Construction

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 septembre 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le

30 SEP. 2022

Affiché - Notifié le

30 SEP. 2022

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



Le Maire,  
Ministre délégué

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »